

# OMPI



AB/XXXI/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Trente et unième série de réunions  
Genève, 22 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 1997**

**COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995;  
ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT;  
PROGRAMME ET BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR  
L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999**

### *Mémoire du Directeur général*

1. À sa dix-septième session, tenue les 16 et 18 avril 1997, le Comité du budget a examiné les documents concernant les comptes de l'exercice biennal 1994-1995, les arriérés de contributions des pays en développement ainsi que le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Les documents pertinents (WO/BC/XVII/2, 3 et 4) ont été communiqués à tous les États membres du Comité du budget et envoyés sur demande aux autres États intéressés; des copies supplémentaires seront envoyées sur demande. Le rapport de ladite session du Comité du budget (WO/BC/XVII/5 Rev.) fait l'objet de l'annexe A du présent document.
2. Dans le présent document, qui constitue un résumé des conclusions du Comité du budget, les organes directeurs sont invités à prendre un certain nombre de décisions.

3. Comptes pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité du budget a approuvé le contenu du document WO/BC/XVII/3; la conclusion du rapport du vérificateur des comptes pour l'exercice biennal 1994-1995 et l'attestation de vérification jointe audit rapport sont reproduites à l'annexe B du présent document.

*4. Les organes directeurs sont invités à approuver les comptes pour l'exercice biennal 1994-1995.*

5. Arriérés de contributions des pays en développement. Dans le document WO/BC/XVII/4, il est proposé de placer, à partir du 31 décembre 1993, les arriérés de contributions des pays en développement dans un compte spécial gelé et de comptabiliser, en premier lieu, tous les paiements de contributions faits par ces pays après cette date en règlement des contributions dues pour l'année 1994 et les années suivantes (conformément au système de contribution unique mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1994), étant entendu qu'aucun pays en développement ne perdra son droit de vote parce qu'il a des arriérés (d'avant 1994) dans un compte spécial gelé.

6. Le président du Comité du budget a résumé comme suit les débats sur la proposition (voir le paragraphe 30 de l'annexe A du présent document) : "La première conclusion est que le Comité du budget n'est pas en mesure d'adopter cette proposition. Toutes les délégations ont fait mention des diverses difficultés que celle-ci soulève pour elles. En outre, un examen plus détaillé s'impose, et d'autres méthodes devraient être recherchées, en vue de trouver peut-être une solution plus novatrice. Une solution consisterait à ne pas appliquer la proposition uniformément à tous les pays, mais cas par cas, et c'est là un élément important à garder à l'esprit. Il a été entendu que la question sera réexaminée, peut-être avec un complément d'informations du Bureau international et la possibilité d'examiner quelles autres solutions pourraient convenir".

7. Compte tenu de ce qui est dit dans le paragraphe précédent, le directeur général ne soumet aucune proposition relative aux arriérés de contributions des pays en développement aux sessions de septembre-octobre 1997 des organes directeurs.

8. Programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Le document WO/BC/XVII/2 contient le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, présenté par le directeur général. Après des délibérations approfondies, le Comité du budget a approuvé le texte suivant (voir le paragraphe 34 de l'annexe A du présent document) :

"Le Comité du budget,

"Se déclarant conscient et satisfait de l'efficacité de la gestion de l'Organisation,

"Soulignant la nécessité d'assurer la continuité du programme de travail de l'Organisation tout en l'améliorant encore, et

"Considérant qu'il est souhaitable que l'examen du programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999 repose sur des propositions présentées par le nouveau directeur général qui sera en fonction pendant cet exercice,

"Recommande :

- aux organes directeurs d’adopter le programme et budget pour l’exercice biennal 1998-1999 aussitôt que possible après l’entrée en fonction du nouveau directeur général, sur la base d’un projet qui sera présenté par celui-ci;
- aux organes directeurs de décider, à leurs sessions de septembre-octobre 1997, de maintenir les contributions pour l’exercice biennal 1998-1999 à leur niveau de 1996-1997 et
- à l’Assemblée de l’Union du PCT d’étudier, à sa session de septembre-octobre 1997, la réduction des taxes proposée dans le document WO/BC/XVII/2 et de prendre une décision à cet égard,

“Et note que, conformément aux dispositions de la Convention instituant l’OMPI et des autres traités applicables administrés par l’Organisation, le budget, s’il n’était pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, resterait à son niveau antérieur jusqu’à l’adoption du budget pour l’exercice biennal 1998-1999.”

9. Compte tenu de la (première) recommandation ci-dessus du Comité du budget, le directeur général ne présente pas de projet de programme et de budget pour l’exercice biennal 1998-1999 aux sessions de septembre-octobre 1997 des organes directeurs.

*10. Les organes directeurs voudront peut-être inviter le nouveau directeur général à soumettre son projet de programme et de budget à une date qu’ils détermineront.*

11. Contributions pour l’exercice biennal 1998-1999. Compte tenu de la (deuxième) recommandation ci-dessus du Comité du budget, le directeur général ne soumet aucune proposition concernant le niveau des contributions aux sessions de septembre-octobre 1997 des organes directeurs.

*12. Les organes directeurs voudront peut-être fixer les contributions pour l’exercice biennal 1998-1999 au même niveau que pour l’exercice biennal 1996-1997.*

13. Le montant de la contribution de chaque État pour les années 1998 et 1999 est indiqué à l’annexe C du présent document.

14. Taxes prévues par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La question de la proposition de réduction du montant des taxes du système du PCT mentionnée dans la (troisième) recommandation ci-dessus est traitée dans le document PCT/A/XXIV/5.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

RAPPORT DE LA SESSION D'AVRIL 1997  
DU COMITE DU BUDGET  
(document WO/BC/XVII/5 Rev. de l'OMPI  
en date du 30 juin 1997)

1. La dix-septième session du Comité du budget de l'OMPI, ci-après dénommé "Comité du budget", s'est tenue au siège de l'OMPI les 16 et 18 avril 1997.
2. Les membres du Comité du budget sont les États suivants : Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse (*ex officio*) et Uruguay (21). À l'exception de la Guinée, de la Pologne et de la République-Unie de Tanzanie, tous les membres étaient représentés à la session. En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI mais non membres du Comité du budget, étaient représentés par des observateurs : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Espagne, Ghana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine et Viet Nam (30). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.
3. La session a été ouverte par M. François Curchod, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.
4. Le Comité du budget a élu à l'unanimité M. Alejandro Rogers (Chili) président, et M. Dilip Sinha (Inde) et Mlle Helen Frary (Royaume-Uni) vice-présidents.

5. La délégation de l'Indonésie a déclaré que, en tant que représentante de la présidence de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et au nom des missions permanentes des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à Genève, elle souhaite attirer l'attention des membres du Comité du budget sur la circulaire du directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la résolution 51/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 8 décembre 1996 relative à l'importance de l'Id al-Adha pour les musulmans. Cette fête correspondant à la date du 17 avril 1997, elle a demandé au Comité du budget, conformément à cette résolution, d'annoncer que ce jour serait férié et que, par conséquent, le comité ne se réunirait pas ce jour-là.

6. Les délégations de l'Égypte, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Maroc, des Philippines et du Brunéi Darussalam ont appuyé la proposition faite par la délégation de l'Indonésie que le Comité du budget ne se réunisse pas le jour de l'Id al-Adha.

7. Après avoir souligné qu'il était convenu à l'avance que le Comité du budget se réunirait du 16 au 18 avril 1997, le président a reconnu que l'Id al-Adha est un jour férié très important pour les musulmans et a déclaré que tous les moyens seront mis en œuvre pour que les travaux du Comité avancent rapidement et que ce dernier n'ait pas à se réunir ce jour-là. Il a été décidé qu'une séance aurait lieu en soirée le 16 avril 1997; le Comité du budget ne s'est pas réuni le 17 avril 1997.

8. Le Comité du budget a adopté l'ordre du jour figurant dans le document WO/BC/XVII/1.

#### Comptes de l'exercice biennal 1994-1995

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/BC/XVII/3.

10. Le Comité du budget a approuvé le contenu de ce document.

11. Le Comité du budget a exprimé sa gratitude aux autorités suisses qui assument la charge de la bonne vérification des comptes de l'Organisation.

#### Arriérés de contributions des pays en développement

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/BC/XVII/4.

13. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle a examiné avec intérêt la proposition du Bureau international et qu'elle a tenu compte de l'objectif visé par la proposition. Les États-Unis d'Amérique ne peuvent cependant pas accepter cette proposition car les pays qui ont payé leurs contributions seraient placés dans une position quelque peu embarrassante à l'égard des pays qui ne les ont pas payées. La délégation a dit qu'elle souhaite trouver une solution novatrice à la question des arriérés, en prévoyant peut-être un plus grand échelonnement des paiements afin de préserver le droit de vote de tous les États. Mais l'idée de geler les arriérés de contributions à titre permanent, sans tenir compte des conséquences qui en découleraient, serait très difficile à accepter.

La délégation a souhaité que le débat se poursuive sur ce sujet afin que l'on parvienne à une solution qui ne pénalise pas les pays qui ont payé leurs contributions mais qui soit suffisamment souple pour répondre à l'attente de ceux qui se trouvent dans une situation difficile.

14. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du Groupe asiatique, a dit qu'il lui est difficile d'accepter dans son principe la proposition exposée dans le document, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, elle la considère injuste et discriminatoire pour les pays qui ont toujours payé leurs contributions régulièrement et en temps voulu. Deuxièmement, certains des États membres de son groupe se demandent ce qui garantirait que les pays ayant des arriérés commencent désormais à acquitter leurs contributions régulièrement. Troisièmement, cette proposition pourrait aussi aller à l'encontre du but recherché dans les pays qui se sont toujours acquittés régulièrement et en temps utile de leurs contributions et, par ailleurs, créerait de nouveau un précédent. Si un pays donné a de réelles difficultés à acquitter ses contributions, il serait préférable, de l'avis du Groupe asiatique, de recourir à une solution ponctuelle plutôt qu'à une solution plus générale pour régler de façon raisonnable et équitable le problème des arriérés de contributions des pays en développement. Le Groupe asiatique est prêt à étudier toute autre possibilité envisageable en dehors de cette solution générale et estime par conséquent que cette question doit encore être sérieusement étudiée. Il conviendrait d'en débattre lorsque le nouveau directeur général prendra ses fonctions, en décembre 1997, afin que toute proposition de cette nature puisse être examinée dans la bonne optique.

15. La délégation des Pays-Bas s'est ralliée au point de vue des délégations des États-Unis d'Amérique et de Sri Lanka. Pour les raisons déjà indiquées par ces dernières, elle n'est pas en mesure d'accepter la proposition. Elle souhaiterait beaucoup débattre de la question de façon plus approfondie et trouver une solution équitable, qui pourrait notamment consister à régler le problème pays par pays ou à retenir toute autre suggestion novatrice.

16. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du Groupe asiatique.

17. La délégation de l'Allemagne a dit que, pour les raisons déjà exposées par les délégations des États-Unis d'Amérique, de Sri Lanka et des Pays-Bas, elle ne peut accepter la proposition de gel des arriérés des pays en développement. Elle a estimé que les pays les moins avancés et d'autres pays en développement qui ont déjà consenti d'énormes efforts pour acquitter leurs contributions en temps utile seraient pénalisés par cette proposition, la leçon à en tirer étant que le fait d'acquitter ses contributions en temps voulu revient à perdre de l'argent puisque si l'on attend assez longtemps le paiement ne sera plus exigé. La proposition de gel revient quasiment à passer les contributions par profits et pertes et il faut prendre soin de ne pas créer à cet égard un précédent pour d'autres organisations internationales. Cette même délégation s'est dite prête à envisager d'autres solutions modulables déjà évoquées, mais celles-ci demandent à être mises au point.

18. La délégation du Chili a dit qu'en devenant membre d'une organisation un État est investi de certains droits et doit assumer certaines obligations. Elle a convenu avec les délégations de Sri Lanka, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas que la proposition n'est pas réellement équitable puisqu'elle pénalise les pays qui se sont toujours strictement acquittés de leurs obligations en matière de contributions. Cette même délégation a convenu avec la délégation de l'Allemagne que la proposition à l'étude ne créerait pas un précédent très recommandable, et s'y est par conséquent déclarée opposée.

19. La délégation du Canada a dit qu'elle défend, au sein du système des Nations Unies, le point de vue selon lequel les États membres doivent s'acquitter intégralement, en temps voulu et sans condition de leurs obligations. Dans la plupart des organisations du système, ces obligations sont déterminées en fonction du principe de la capacité contributive, principe qu'elle appuie fermement. Toutefois, étant donné que l'ancienne méthode de calcul des contributions a semble-t-il abouti à la situation singulière dans laquelle les montants exigibles dépassent la capacité de paiement de certains États membres, cette même délégation s'est dite prête à s'écarter dans une certaine mesure de sa position générale en la matière.

20. La délégation de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du Groupe africain, a relevé que 30 pays africains bénéficieraient de cette proposition et a dit avoir pleinement conscience de la portée de celle-ci. Elle a admis que les arguments avancés par les diverses délégations doivent être pris en compte, étant donné que les engagements pris doivent être respectés. Cette même délégation a ajouté qu'elle souhaiterait aussi tenter de trouver, au-delà de ces propositions, des solutions novatrices.

21. La délégation du Royaume-Uni s'est associée aux observations déjà formulées, et notamment à la déclaration de la délégation de l'Allemagne.

22. La délégation de la Colombie a convenu avec d'autres délégations qu'il est difficile d'accepter la proposition présentée dans le document. Elle a estimé que celle-ci pourrait conduire à une certaine discrimination à l'encontre des pays qui ont fait de grands efforts pour acquitter leurs contributions en temps utile. Néanmoins, elle n'est pas opposée à la possibilité d'étudier plus avant cette proposition.

23. La délégation des Philippines a déclaré souscrire sans réserve au point de vue exposé par la délégation de Sri Lanka au nom du Groupe asiatique. Elle a fait observer qu'il existe deux catégories de pays en développement : d'une part, ceux qui ont manifestement les moyens d'acquitter leurs contributions mais qui ne l'ont pas fait, et, d'autre part, ceux – sans doute la grande majorité de ces pays – qui souhaiteraient vraisemblablement s'acquitter de leurs contributions mais sont dans l'impossibilité de le faire en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Une solution générale, applicable à tous les pays en développement, reviendrait à assimiler ceux qui sont désireux de s'acquitter de leurs contributions et ceux qui ne le veulent pas. Elle serait par conséquent inéquitable pour les pays en développement que la délégation des Philippines souhaiterait voir bénéficier de cette proposition. Cette même délégation a jugé particulièrement judicieuse la proposition de la délégation de Sri Lanka préconisant une solution ponctuelle par pays, dans le cadre de laquelle on pourrait envisager d'accorder systématiquement le droit de vote sur demande, le pays en cause s'attachant pour sa part à proposer d'autres solutions pour le paiement de ses arriérés.

24. La délégation de la Chine a estimé qu'il est du devoir de tous les États membres de s'acquitter comme il se doit de leurs contributions mais qu'il est évident que certains pays en développement peuvent éprouver des difficultés. Il faut donc procéder à une analyse précise et ne pas les ranger tous dans la même catégorie. Le Groupe asiatique recherche une solution appropriée, et la question devra être examinée et étudiée avec soin avant qu'une décision ne soit prise.

25. La délégation du Japon a partagé les préoccupations déjà exprimées par d'autres délégations, y compris celles des États-Unis d'Amérique et de Sri Lanka. Elle comprend les difficultés auxquelles se heurtent actuellement certains pays en développement; toutefois, il ne suffit pas de geler les contributions et il faut tenter de trouver une solution plus novatrice.

26. La délégation de l'Égypte a dit ne pas considérer que la proposition de geler les arriérés de contributions des pays en développement soit de nature à assurer l'égalité de traitement entre tous les États membres, et elle a donc suggéré que toutes les autres propositions qui ont été avancées soient prises en considération.

27. La délégation du Mexique a dit qu'il n'y avait pas lieu de mentionner les pays en développement dans le titre, puisqu'il est aussi question dans le document des arriérés de contributions d'autres pays. Cette délégation s'est associée à la déclaration de la délégation du Canada. La situation est relativement exceptionnelle, et justifie un examen plus approfondi, et plus de souplesse d'esprit, en vue de trouver un terrain d'entente bénéfique pour tous. La délégation du Mexique ne considère pas qu'un examen cas par cas soit approprié car il serait, en fait, discriminatoire.

28. La délégation du Sénégal a remercié le Bureau international de ses efforts pour essayer de résoudre le problème des arriérés de contributions. La proposition n'est pas dépourvue de fondement, puisque le document explique très clairement pourquoi les arriérés de contributions se sont accumulés, et parce que les contributions des pays en développement ne sont pas proportionnées à leurs possibilités financières. Cette délégation a suggéré de modifier la proposition de manière à ce qu'elle ne soit pas appliquée globalement à tous les pays en développement, mais cas par cas.

29. La délégation de la France a dit que, bien qu'elle soit pleinement consciente des difficultés réelles rencontrées par certains pays, elle partage les doutes exprimés par plusieurs délégations, notamment en ce qui concerne l'équité et la viabilité de cette proposition. Aussi préférerait-elle que l'on examine d'autres propositions qui pourraient être présentées par le Bureau international.

30. Le président a résumé comme suit les débats. La première conclusion est que le Comité du budget n'est pas en mesure d'adopter cette proposition. Toutes les délégations ont fait mention des diverses difficultés que celle-ci soulève pour elles. En outre, un examen plus détaillé s'impose, et d'autres méthodes devraient être recherchées, en vue de trouver peut-être une solution plus novatrice. Une solution consisterait à ne pas appliquer la proposition uniformément à tous les pays, mais cas par cas, et c'est là un élément important à garder à l'esprit. Il a été entendu que la question sera réexaminée, peut-être avec un complément d'information du Bureau international et la possibilité d'examiner quelles autres solutions pourraient convenir.



31. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/BC/XVII/2 et WO/BC/XVII/2 Corr.

32. Le Comité du budget a examiné en détail le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Les interventions faites au cours des débats sont consignées dans l'annexe II du présent rapport.

33. Le débat a été résumé par le président qui a mis en relief les points suivants. Premièrement, le Bureau international a été félicité pour la qualité du projet de programme et de budget qu'il a soumis, et pour la ponctualité avec laquelle celui-ci a été diffusé, qui a donné aux délégations le temps nécessaire pour l'examiner en détail. Ce document est exhaustif et rempli d'informations, mais certaines délégations ont jugé qu'il manque encore une sorte de stratégie. De nombreuses délégations se sont dites aussi préoccupées par la question du déficit de 25 millions de francs suisses, qui ne paraît pas justifiable. La question de la réduction des contributions a été abordée par presque toutes les délégations : plusieurs d'entre elles ont indiqué que la réduction proposée ne leur semble pas judicieuse, parce qu'il ne sera peut-être pas possible à l'avenir de continuer à réduire les contributions des États membres; quelques délégations au contraire ont approuvé la réduction proposée, certaines ont dit pouvoir être souples sur ce point et plusieurs ont jugé qu'une réduction des contributions ne doit pas être financée par les ressources du fonds de réserve. La réduction des taxes du PCT a aussi été abordée par de nombreuses délégations, et un grand nombre d'entre elles s'y sont montrées favorables. La question des activités de coopération pour le développement a aussi été abordée par de nombreuses délégations : tandis que les délégations se sont déclarées satisfaites de l'accroissement des crédits affectés à ces activités, certaines ont indiqué qu'il devrait y avoir une espèce de mécanisme d'évaluation, ainsi qu'une stratégie à long terme; il faudrait s'efforcer d'optimiser les coûts d'exécution et mettre l'accent sur le développement des infrastructures, en particulier l'informatisation. Quelques délégations ont en outre parlé de la question du renforcement de la coopération avec les pays en transition. La question du programme relatif aux techniques d'information a aussi été évoquée par plusieurs délégations qui en ont souligné l'importance. Le dernier point abordé a été celui de la manière dont le Comité du budget pourrait poursuivre ses travaux. De nombreuses délégations ont estimé qu'il faut d'abord connaître les idées du nouveau directeur général de l'OMPI, qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 1997. Toutes les délégations ont convenu que la stabilité et la continuité des travaux de l'Organisation sont importantes et que pour cette raison, en attendant l'adoption d'un nouveau budget, les activités de l'Organisation seront reconduites conformément au budget de l'exercice biennal de 1996-1997. Le Comité du budget a aussi le devoir de formuler des recommandations. Dans la situation particulière liée au changement prochain de directeur général, la plupart des délégations ont souligné qu'il serait souhaitable de recommander que les organes directeurs ne prennent pas en septembre–octobre 1997 de décision sur le programme et budget, et que le Comité du budget se réunisse à nouveau en décembre 1997 ou au début de 1998 pour étudier les idées du nouveau directeur général. Selon quelques délégations, il serait utile que les États membres puissent soumettre au Bureau international leurs vues sur les questions de programme et de budget. Le président a souligné que le fait de ne pas adopter le programme et budget ne signifie pas que les délégations n'aient pas confiance dans l'administration actuelle de l'OMPI; au contraire, toutes les délégations ont évoqué l'efficacité dont l'Organisation a fait preuve jusqu'ici dans ses travaux, et il ne doit pas y avoir de doute à ce sujet.

34. Après des consultations officieuses, le Comité du budget a approuvé le texte suivant :

“Le Comité du budget,

“Se déclarant conscient et satisfait de l’efficacité de la gestion de l’Organisation,

“Soulignant la nécessité d’assurer la continuité du programme de travail de l’Organisation tout en l’améliorant encore, et

“Considérant qu’il est souhaitable que l’examen du programme et budget pour l’exercice biennal 1998-1999 repose sur des propositions présentées par le nouveau directeur général qui sera en fonction pendant cet exercice,

“Recommande :

- aux organes directeurs d’adopter le programme et budget pour l’exercice biennal 1998-1999 aussitôt que possible après l’entrée en fonction du nouveau directeur général, sur la base d’un projet qui sera présenté par celui-ci;
- aux organes directeurs de décider, à leurs sessions de septembre-octobre 1997, de maintenir les contributions pour l’exercice biennal 1998-1999 à leur niveau de 1996-1997 et
- à l’Assemblée de l’Union du PCT d’étudier, à sa session de septembre-octobre 1997, la réduction des taxes proposée dans le document WO/BC/XVII/2 et de prendre une décision à cet égard,

“Et note que, conformément aux dispositions de la Convention instituant l’OMPI et des autres traités applicables administrés par l’Organisation, le budget, s’il n’était pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, resterait à son niveau antérieur jusqu’à l’adoption du budget pour l’exercice biennal 1998-1999.”

*35. Le Comité du budget a adopté le présent rapport.*

[L’annexe I suit]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of the States)*

ALGÉRIE/ALGERIA

Anissa BOUABDALLAH (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Alfons SCHÄFERS, Deputy Director General, Federal Ministry of Justice, Bonn

Holger EBERLE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Li-Feng SCHROCK, Senior Counsellor, Federal Ministry of Justice, Bonn

Clemens WETZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Guido Fernando SILVA SOARES, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rakovski LASHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiril ANANIEV, Head of the Financial Section, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Paul ROBERTSON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Annexe I/Annex I, page 2

CHILI/CHILE

Alejandro ROGERS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Javier BECKER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHINE/CHINA

ZHAO Yangling (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Jeffrey P. KUSHAN, Attaché, U.S. Mission to the WTO, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Nikolai KHLESTOV, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Evgueni BOURIAK, Consultant, All-Russian Scientific and Research Institute of State Patent Examination, Russian Agency for Patents and Trademarks, Moscow

Andrei KOVALENKO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Joëlle ROGÉ (Mme), conseiller juridique, Mission permanente, Genève

Annick CHAPARD (Mme), secrétaire général, Institut national de la propriété industrielle, Paris

Benjamine VIDAUD-ROUSSEAU (Mme), conseiller juridique, chargé des organisations internationales, Institut national de la propriété industrielle, Paris

INDE/INDIA

Dilip SINHA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yasuhisa NAKAO, Deputy Director, International Affairs Division, Japanese Patent Office, Tokyo

Akinori MORI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Mansur RAZA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Henk G.C. VAN DEN DOOL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Leo PALMA, Attaché–Legal Affairs, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Timothy SIMMONS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Helen FRARY (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Rita CALAME (Mme), chef de la section finances et comptabilité, Division finances et informatique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Département fédéral de justice et police, Berne

Eric MAYORAZ, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

URUGUAY

Carlos SGARBI, Ministro-Consejero, Misión Permanente, Ginebra

## II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

### AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Bongiwe QWABE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Shareen RADEMEYER (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

### ARGENTINE/ARGENTINA

Diego MALPEDE, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

### AUSTRALIE/AUSTRALIA

Julia NIELSON (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission to WTO, Geneva

### BANGLADESH

Md. Shahidul ISLAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

### BELGIQUE/BELGIUM

Herman MERCKX, conseiller, Mission permanente, Genève

### BÉNIN/BENIN

Boko BAGUIDI, directeur, cabinet du Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, Cotonou

### BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Abu Sufian HAJI ALI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

### CAMEROUN/CAMEROON

François-Xavier NGOUBEYOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

COLOMBIE/COLOMBIA

Carlos Roberto SAENZ VARGAS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Marc Georges SERY-KORE, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Alaa YOUSSEF, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Germán ORTEGA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

José Luis FERNÁNDEZ RANZ, Consejero Financiero, Misión Permanente, Ginebra

GHANA

Kenneth Asare BOSOMPEM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Bebek DJUNDJUNAN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Corrado MILESI FERRETTI, premier conseiller, Mission permanente, Genève

JAMAÏQUE/JAMAICA

K.G. Anthony HILL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Julia E. STEWART (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKSTAN

Saoule TLEVLESSOVA (Mme), deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

KENYA

Esther Mshai TOLLE (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Alex Kiptanui CHEPSIROR, Counsellor (Legal), Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Zigrids AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LITUANIE/LITHUANIA

Rimvydas NAUJOKAS, Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MAROC/MOROCCO

Abdellah BENMELLOUK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Dolores JIMÉNEZ HERNÁNDEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PANAMA

Elia del Carmen GUERRA–QUIJANO (Sra.), Representante Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Rodrigo UGARRIZA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra



SÉNÉGAL/SENEGAL

Absa Claude DIALLO (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Khaly Adama NDOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

SRI LANKA

Ranjana ABEYSEKERA, Minister (Economic and Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Fatima DABOUSSI (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

UKRAINE

Igor SHOULGIN, Advisor to the Chairman, State Patent Office, Kyiv

Nadiya MATUSHENKO (Mrs.), Head, Finance and Accounting Department, State Patent Office, Kyiv

Volodimir BEVZA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

VIET NAM

VU THI BICH DUNG, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

III. VÉRIFICATEUR EXTERNE/EXTERNAL AUDITOR

François FAESSLER, directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, Berne

Jean-Pierre VESSAZ, chef de section, Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, Berne

#### IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chairman:	Alejandro ROGERS (Chili/Chile)
Vice-présidents/Vice-Chairmen:	Dilip SINHA (Inde/India)
	Helen FRARY (Miss) (Royaume-Uni/United Kingdom)
Secrétaire/Secretary:	Joachim BILGER (OMPI/WIPO)

#### V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

François CURCHOD, vice-directeur général/Deputy Director General

Kamil IDRIS, vice-directeur général/Deputy Director General

Mihály FICSOR, sous-directeur général/Assistant Director General

Thomas KEEFER, sous-directeur général/Assistant Director General

Philippe FAVATIER, directeur de la Division des finances/Director, Finance Division

Joachim BILGER, contrôleur ad interim et chef de la Section du budget/Acting Controller  
and Head, Budget Section

[L'annexe II suit/  
Annex II follows]

## ANNEXE II

### INTERVENTIONS DE DELEGATIONS AU SUJET DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE L'OMPI POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

1. Les interventions suivantes ont été faites au cours de l'examen du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, ci-après dénommé "projet de programme et de budget" :

2. La délégation de la Fédération de Russie a fait observer que le projet de budget prévoit une hausse considérable des recettes, qui est essentiellement due à l'accroissement prévu des activités menées au titre du PCT, malgré des propositions importantes visant à réduire de 50% les contributions des États membres et de 15% les taxes du PCT. La délégation russe a noté que le projet de programme et de budget envisage une hausse de 30% dans le domaine de la coopération pour le développement, en particulier pour aider les pays en développement à satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC, en s'attachant à renforcer l'infrastructure administrative en vue de la mise en œuvre et du respect des droits de propriété intellectuelle, à promouvoir la création, le renforcement et la modernisation, notamment par la rationalisation des procédures et l'informatisation, des institutions gouvernementales ou autres chargées de l'administration des systèmes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle. Elle s'est déclarée favorable à cette approche rationnelle, tout en estimant qu'une politique analogue devrait être également appliquée aux pays en transition, ainsi qu'à l'Organisation eurasiennne des brevets, dont les activités ne font que commencer et qui a donc besoin d'être épaulée. Elle a déploré qu'il n'ait pas été accordé une importance particulière à la coopération avec les pays en transition, hormis la coopération prévue au poste 10.2). Elle a souligné que toutes les activités énumérées au poste 02, en particulier celles qui visent à mettre en valeur les ressources humaines, à échanger de l'information et à accroître la participation du secteur privé au développement des systèmes de propriété intellectuelle, devraient être étendues aux pays en transition. Elle a rappelé que l'assistance dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC vise également les pays en transition, ce qui devrait être concrétisé dans le document. Bien qu'elle se soit dite prête à approuver le projet de programme et de budget, elle a jugé critiquable de ne pas mentionner les pays en transition et de ne pas saluer comme il convient leur coopération et leur contribution dans le domaine de la propriété intellectuelle, dont l'OMPI devrait tenir compte dans sa coopération avec ces pays et sa politique en matière de personnel. La délégation russe a rappelé qu'elle a formulé à cette fin une proposition qui prévoit également la création d'un bureau régional. Elle a estimé que le projet de programme et de budget devrait être modifié pour tenir compte de ses observations. Elle s'est prononcée en faveur des activités normatives de l'OMPI, qui sont l'une des pierres angulaires de l'action menée par l'Organisation, mais elle a signalé certaines difficultés en ce qui concerne l'utilisation de la langue russe, notamment lors de la récente conférence diplomatique sur les questions relatives aux droits d'auteur, qui ont empêché de nombreux pays de participer pleinement aux débats. Le nombre des pays russophones étant considérable, la délégation a suggéré au Bureau international d'envisager d'utiliser davantage le russe et de recourir aux moyens électroniques, ce qui permettrait peut-être de faire traduire certains documents à

Moscou. Compte tenu des activités futures de l'OMPI et des débats des deux jours précédents, la délégation a jugé qu'il serait opportun, à l'avenir, de tenir des réunions conjointes entre le Comité du budget et le Comité des locaux. Tout en reconnaissant que la stabilité doit être préservée et que la continuité s'impose, la délégation a estimé essentiel de donner au nouveau directeur général la possibilité d'apporter des modifications au projet de programme et de budget, en tenant compte des observations qui ont été faites pendant la présente réunion. Le Comité du budget devrait donc faire preuve de suffisamment de souplesse en élaborant ses recommandations en vue des sessions de septembre-octobre 1997 des organes directeurs.

3. La délégation de l'Allemagne a exprimé sa gratitude pour l'excellente qualité du projet de programme et de budget, qui est détaillé et précis. Elle a déclaré qu'elle appuie la proposition visant à réduire de 50% les contributions des États membres, mais qu'elle est aussi disposée à entendre les arguments d'autres délégations. Elle a également approuvé l'accroissement de 30% des activités de coopération pour le développement et s'est dite très satisfaite des activités qui sont menées dans ce domaine par le Bureau international, ainsi que du programme pour les années à venir. Elle s'est particulièrement félicitée de la place qui est donnée à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Elle a ajouté qu'elle est très impressionnée par la manière dont des pays en développement adaptent leur législation pour tenir compte des obligations qui découlent pour eux de l'Accord sur les ADPIC, et elle a fait observer que les pays industrialisés doivent aussi s'employer à incorporer les dispositions de l'accord dans leur droit interne afin de satisfaire pleinement à ces obligations. La délégation allemande a approuvé les propositions qui ont été formulées au sujet des activités normatives. Ces propositions sont bien fondées, en particulier pour ce qui est des droits d'auteur, et elles font suite à la conférence diplomatique de décembre 1996. À propos des activités d'enregistrement, la délégation allemande a approuvé le projet de programme et de budget et les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses. Elle a appuyé l'idée d'une réduction pondérée de 15% des taxes du PCT et elle a souligné qu'une décision devra être prise en septembre 1997, en raison de la concurrence d'autres systèmes, notamment de celui du brevet européen dans le cadre duquel il a été récemment décidé de réduire les taxes et de le rendre plus intéressant pour les déposants de demandes de brevet. Cette réduction des taxes est également importante si l'on tient compte du fait que le fonds de réserve a atteint désormais un niveau suffisant; la délégation allemande a rappelé qu'elle était opposée aux hausses qui ont été appliquées précédemment aux taxes du PCT en fonction du taux d'inflation. Au sujet des activités de soutien administratif qui figurent au chapitre IX et portent sur l'application et l'utilisation des services informatiques dans l'Organisation, elle a estimé que c'est sous cette rubrique qu'il convient d'examiner la récente proposition des États-Unis d'Amérique. Elle a apprécié le grand nombre d'activités relatives aux services informatiques que l'OMPI mène en son sein et en dehors de l'Organisation. Estimant qu'il serait utile de connaître la répartition des diverses activités dans ce domaine, pour les mettre en perspective, elle a recommandé d'insérer un chapitre supplémentaire dans le projet de programme et de budget, donnant une vue d'ensemble de ces activités. Enfin, étant donné la priorité que l'Allemagne et les membres de l'Union européenne accordent à l'instauration d'une coopération très étroite avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est, la délégation allemande a déclaré qu'il est urgent de fournir des services consultatifs à ces pays et de renforcer la coopération juridique avec ceux-ci; elle s'est donc associée à la délégation de la Fédération de Russie pour demander une coopération accrue avec les pays en transition.

Annexe II, page 3

4. La délégation du Kazakhstan a exprimé sa gratitude aux délégations de la Fédération de Russie et de l'Allemagne pour avoir appuyé son initiative concernant l'Accord sur les ADPIC. Parlant également au nom de la délégation du Bélarus, en l'absence de celle-ci et sur sa demande, la délégation du Kazakhstan a rappelé que le Bureau international a récemment mené une étude sur les incidences financières et autres de cet accord pour les pays en développement, et elle a suggéré d'effectuer une étude analogue sur les pays en transition. Elle a indiqué que le directeur général avait donné son agrément pour la préparation d'une étude de ce type, sous réserve de l'assentiment des pays de la Communauté des États indépendants. Elle a signalé que les autres pays de la Communauté des États indépendants ont accepté cette proposition et que, prochainement, elle demandera au Bureau international d'établir le projet de programme et budget en tenant dûment compte de la demande et de la proposition de ces États.

5. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite reconnaissante au directeur général des efforts qu'il a faits pour établir ce projet complet et détaillé de programme et de budget, qui permettra d'examiner de manière approfondie les projets du Bureau international. Toutefois, elle s'est dite très préoccupée par la proposition d'adopter un budget en déficit, ce qui constituerait un précédent fâcheux, même si l'on considère le niveau relativement élevé des réserves : la richesse de l'Organisation ne devrait pas remettre en question ses principes budgétaires. Se référant aux observations des délégations de la Fédération de Russie et du Kazakhstan, la délégation des États-Unis d'Amérique a convenu que le Bureau international devrait être prêt à aider les pays en transition, de manière coordonnée, dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC en leur fournissant une assistance pour qu'ils modernisent leurs systèmes de propriété intellectuelle. Elle a rappelé que, dans l'Accord sur les ADPIC, il a été reconnu que les pays en transition auront besoin d'un certain temps pour mettre en pratique les normes de l'accord et pour mettre en conformité leurs systèmes avec les obligations qui en découlent; le Bureau international devrait donc favoriser la mise en œuvre de l'accord dans cette région. En ce qui concerne la proposition visant à créer au sein du Bureau international une structure d'appui, bureau régional ou autre, la délégation des États-Unis d'Amérique a engagé la délégation russe à préciser, au nom des pays partisans de cette idée, les conséquences budgétaires et les modalités de fonctionnement de cette structure. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé les préoccupations graves que lui cause l'idée d'utiliser le fonds de réserve pour diminuer les contributions des États membres ou pour des fins autres que celle de faire face aux besoins de l'OMPI en matière de locaux et d'informatisation. Ces propositions entraîneraient une utilisation abusive des fonds. Elle a souligné que la succession du directeur général, après 24 ans de mandat, est un événement important, et qu'il est impérieux de connaître les idées du nouveau directeur général, qui devront être traduites dans la planification du programme et du budget pour le prochain exercice biennal. La réunion qui se tiendra prochainement sur les techniques de l'information apportera aussi des informations utiles pour les questions relatives au programme et au budget. La délégation a dit espérer que l'on appuiera un certain nombre de nouvelles initiatives, dont il n'est pas question dans le budget actuel, à propos de l'utilisation des techniques de l'information. Elle a estimé que la proposition de la Fédération de Russie apporte aussi des éléments nouveaux qui devront être examinés. Elle a recommandé que cette proposition soit transmise au nouveau directeur général et que celui-ci soit ensuite invité à donner son avis et à préciser quels points il souhaiterait voir inscrire dans le prochain

programme. Il lui a donc paru opportun de tenir une deuxième session du Comité du budget à la fin de 1997 ou au début de 1998, pour entendre le point de vue du nouveau directeur général sur le programme et budget. Ainsi, le Comité du budget pourra examiner ces nouvelles idées et prendre la meilleure décision possible sur le programme et le budget pour le prochain exercice biennal. La délégation des États-Unis d'Amérique a réitéré qu'il est indispensable que le Bureau international s'acquitte de ses fonctions tout au long de l'année prochaine sans solution de continuité dans la qualité et le fonctionnement de ses services. Les communautés d'utilisateurs que le Bureau dessert sont complètement tributaires du bon déroulement des activités du PCT et elles ne peuvent faire les frais d'une interruption de ce service.

6. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe asiatique, a félicité le directeur général d'avoir présenté un projet de budget comportant des propositions excellentes et très précises. Elle a constaté avec satisfaction que la bonne situation financière de l'OMPI permet au directeur général de proposer deux mesures importantes dont les incidences financières sont considérables. La délégation a estimé que la réduction pondérée de 15% des taxes du PCT se justifie, mais elle n'est pas encore convaincue du bien-fondé de l'autre proposition, qui vise à réduire de 50% les contributions des États membres. La délégation a été sensible au fait que ces mesures ont été proposées par le directeur général sans que les États membres le lui aient demandé, et elle a déclaré que la gestion efficace et avisée de l'Organisation est sans égale et digne de louange. Toutefois, à l'instar de la délégation des États-Unis d'Amérique, elle s'est dite préoccupée par le déficit budgétaire proposé. Au nom du groupe asiatique, elle s'est félicitée de l'accroissement des activités envisagé dans le domaine de la coopération pour le développement, en particulier pour aider les pays en développement à satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC, et elle a exprimé sa satisfaction à propos des objectifs et des programmes d'assistance technique qui sont envisagés. Les membres du groupe asiatique ont fait observer qu'un nouveau directeur général prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 1997 et qu'il supervisera l'exécution du budget. Selon le groupe asiatique, c'est ce nouveau directeur général qui devra avoir à répondre du programme et du budget pour l'exercice biennal 1998-1999. À cette fin, il faut solliciter son opinion, ses observations et son accord au sujet des propositions contenues dans le projet de programme et de budget, et lui donner la possibilité de présenter des propositions complémentaires correspondant à sa vision des choses et à l'expérience qu'il a acquise dans l'Organisation au cours des dernières années. Il est donc nécessaire de se limiter, à la présente session, à un échange de vues sur le budget, et de réunir de nouveau le Comité du budget afin qu'il achève ses travaux après que le nouveau directeur général aura pris ses fonctions en décembre 1997.

7. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Bureau international d'avoir élaboré un document très complet et très utile. Elle s'est déclarée en mesure d'appuyer une décision visant à réduire les contributions des États membres à l'OMPI et à diminuer de 15%, en moyenne pondérée, les taxes du PCT, mais elle s'est associée aux préoccupations de la délégation des États-Unis d'Amérique et du groupe asiatique à propos du déficit du budget. Elle a souligné que, à l'avenir, toute hausse des dépenses devra être financée par un accroissement des recettes du Bureau international, ou par les excédents de trésorerie existants, et non par une augmentation immédiate des taxes. La délégation a constaté avec

Annexe II, page 5

satisfaction que chaque poste budgétaire correspond à un objectif clairement défini mais, d'après elle, souvent ces objectifs sont trop amples et ne s'accompagnent pas d'un calendrier d'exécution. À son sens, les objectifs doivent pouvoir être réalisés pendant l'exercice biennal et correspondre à des activités bien définies débouchant sur des résultats visibles, de manière que le Bureau international puisse démontrer aux États membres et aux utilisateurs qu'il tient dûment compte de leurs besoins. Enfin, la délégation s'est rangée à l'avis des intervenants précédents qui ont estimé nécessaire de tenir compte des vues du nouveau directeur général dans le projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal. Elle a donc approuvé la proposition tendant à convoquer de nouveau le Comité du budget à la fin de 1997 ou au début de 1998.

8. La délégation de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du groupe africain, a remercié le Bureau international pour le projet de budget détaillé soumis au comité, qui ressemble d'ailleurs de façon frappante à celui de l'exercice précédent. Ne connaissant pas les raisons qui ont inspiré la proposition de réduire de 50% les contributions des États membres, elle ne considère pas cette proposition comme justifiée. Quant à celle de réduire de 15% les taxes du PCT, il ne faut pas oublier que ces taxes, qui proviennent du secteur privé, constituent un élément très important du budget et, comme l'OMPI se trouve actuellement un peu à la croisée des chemins, la délégation ivoirienne a quelques réticences à accepter cette réduction. Toutefois, elle serait prête à faire preuve de souplesse si cette réduction devait apporter quelque chose de positif au programme et budget. Elle a exprimé les inquiétudes que lui inspire le déficit budgétaire, qu'il est prévu de combler par prélèvement sur le fonds de réserve : en effet, ce déficit ne lui semble pas justifié, et il faut à son sens éviter de dégarnir le fonds de réserve à cette fin. La délégation ivoirienne, tout en se félicitant de l'augmentation de 30% prévue pour le budget de la coopération pour le développement, s'est demandé si cette augmentation a pour but de faire face aux besoins quotidiens et de poursuivre les activités de coopération telles qu'elles existent déjà depuis longtemps. Elle aurait dans ce cas des réserves considérables à formuler, car elle estime qu'il faudrait aussi augmenter l'efficacité de la coopération pour le développement en utilisant des moyens plus concrets pour répondre aux besoins, au lieu de rester dans la même logique de conférences, séminaires et réunions. La délégation ivoirienne s'est demandé aussi pourquoi le Comité du budget examine le budget, pourquoi ce projet de programme et de budget a été présenté, puisqu'il y aura un nouveau directeur général le 1<sup>er</sup> décembre 1997. En même temps, elle a noté que la continuité n'est pas compromise. Comme les délégations des États-Unis d'Amérique, de Sri Lanka et du Royaume-Uni, elle a estimé qu'il faut s'abstenir de prendre des décisions à ce stade, et considérer que la réunion en cours doit seulement servir à un échange de vues. Le groupe africain a recommandé d'inviter le nouveau directeur général à soumettre – puisque c'est lui qui le mettra en œuvre – un projet de programme et de budget à l'approbation des organes directeurs en décembre, de façon à ce que l'on puisse bien commencer l'année 1998, avec un budget approuvé.

9. La délégation de la Colombie, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a constaté qu'un grand nombre d'opinions diverses ont été exprimées. Selon le GRULAC, le nouveau directeur général doit être en mesure de donner son point de vue, non seulement sur le budget, mais aussi sur tous les autres points essentiels de la politique de l'Organisation. Il serait donc plus opportun de renvoyer à décembre 1997

les décisions relatives au projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal. Ce laps de temps devrait permettre au Comité du budget de parvenir à une décision.

10. La délégation du Canada a exprimé sa gratitude au Bureau international pour les efforts qu'il a manifestement investis dans le projet de budget; elle s'est néanmoins inquiétée du fait que ce projet ne semble pas répondre à un véritable plan stratégique pour définir les priorités budgétaires de l'OMPI pour le prochain exercice biennal : il semble prévoir des crédits pour tout le monde et, apparemment, aucun programme n'a fait l'objet de compressions ou de réductions. De plus, le projet prévoit un accroissement des activités en cours et, en même temps, une diminution des recettes, puisqu'il y est proposé de réduire de 50% les contributions des États membres et de 15% les taxes du PCT, d'où un déficit, qu'il est prévu de combler grâce au fonds de réserve spécial. La délégation s'est dite extrêmement préoccupée des conséquences que pourrait avoir, à longue échéance, l'utilisation du fonds de réserve spécial de l'OMPI pour financer des déficits, aucune analyse à long terme n'ayant été faite sur ce point. En outre, elle a considéré qu'il faudrait définir des lignes directrices claires quant à l'utilisation du fonds de réserve spécial. De plus, il faudrait se soucier davantage de mettre en place des techniques de gestion modernes, efficaces et adaptées à une organisation de la taille et de l'importance de l'OMPI. La délégation a relevé que le projet de programme et de budget ne prévoit pas de mécanisme pour mesurer l'efficacité des programmes de l'OMPI. Elle souhaiterait que l'Organisation instaure un mécanisme qui permette une évaluation indépendante de ses programmes, et donne donc la possibilité de les modifier ou de les remplacer pour réaliser pleinement les objectifs de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation canadienne a souligné que le projet de programme et de budget ne prévoit pas un programme de techniques de l'information adapté aux perspectives de l'OMPI et des États membres, et elle a estimé qu'il faudra tenir compte de ce point dans le budget. Elle s'est associée aux nombreuses délégations qui ont dit que la présente session du Comité du budget devra servir à un échange de vues, la prochaine réunion sur le budget étant repoussée à décembre.

11. La délégation du Japon s'est félicitée de l'excellent travail que le Bureau international a accompli en élaborant un projet circonstancié de programme et de budget. Elle s'est déclarée favorable à certaines des idées contenues dans ce projet, tout en estimant que certains points devraient être approfondis. Cela étant, le Comité du budget devrait, à ce stade, garder une attitude souple quant à ses futures activités, et ne se prononcer définitivement sur aucun point. En effet, le nouveau directeur général souhaitera peut-être donner son avis sur le nouveau budget, et les États membres devront être prêts à examiner ses propositions. La délégation s'est ralliée aux intervenants qui ont suggéré de tenir une session extraordinaire du Comité du budget à la fin de 1997 ou au début de 1998. Elle a proposé d'étudier, lors de l'examen des activités à moyen terme de l'OMPI, les trois points suivants, compte tenu en particulier des mutations de l'économie mondiale et de l'évolution rapide de techniques de l'information comme l'Internet. En premier lieu, l'OMPI devrait s'efforcer beaucoup plus activement d'adapter ces techniques afin d'améliorer l'efficacité de son administration et de celle des offices nationaux. Des documents de brevet sont en cours de numérisation, et on est en train de relier les offices nationaux en un réseau mondial, de telle sorte que l'échange en temps réel d'informations entre offices ou entre offices et utilisateurs est devenu bien plus facile et économique. Le recours à ces techniques devrait donc être une priorité à l'horizon du vingt et



unième siècle. Le Japon est disposé à présenter une communication plus détaillée sur ce point en juillet, lors de la réunion qui se tiendra sur la création d'un comité sur les techniques de l'information. En deuxième lieu, il faudrait accroître la coopération pour le développement afin de faire face aux besoins nouveaux des pays en développement. Nombre d'entre eux sont aux prises avec de grandes difficultés techniques et financières pour mettre en valeur leurs ressources humaines et moderniser leurs offices nationaux. L'amélioration des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement est à l'ordre du jour de tous les États membres, car l'économie mondiale est devenue interdépendante. Aussi l'OMPI devrait-elle élaborer une politique de coopération à long terme, tournée vers les pays en développement, et la mettre en œuvre dès que possible. Cela étant entendu, la délégation, d'une manière générale, s'est déclarée favorable à l'accroissement substantiel des activités qui a été proposé dans ce domaine, mais une plus large place devrait être faite, selon elle, à l'assistance en matière d'automatisation ou d'informatisation des offices nationaux, visant à faciliter le traitement des demandes et la publication des informations relatives à la propriété intellectuelle. La délégation japonaise y est d'autant plus favorable que, à très court terme, les pays en développement devront faire face à un accroissement significatif des demandes de brevet et d'enregistrement de marques, alors qu'elles ont des ressources humaines limitées. Troisièmement, l'OMPI devrait continuer de se consacrer à des activités normatives afin de ne pas se laisser dépasser par les nouveaux problèmes qu'entraîne l'apparition de nouvelles techniques. À titre d'exemple, le système Internet ou cyberspace, qui n'a pas de frontières légales, pose toute une série de problèmes juridiques délicats. La délégation japonaise a donc appuyé l'initiative de l'OMPI dans ce domaine. Elle a également proposé que l'Organisation renforce ses activités normatives, notamment l'élaboration du Traité sur le droit des brevets, afin de simplifier et de normaliser les procédures administratives, en tenant pleinement compte de l'impact du réseau mondial de télécommunications. En ce qui concerne les aspects financiers du projet de budget, elle a été d'avis que toute proposition budgétaire devrait se fonder sur une perspective à long terme, comme l'a indiqué la délégation du Canada, compte dûment tenu des priorités qui ont été mentionnées plus haut pour le siècle prochain. La délégation a fait bon accueil à la proposition visant à réduire les contributions des États membres, mais elle a souligné les risques que l'on court à dépenser des ressources précieuses sans connaître clairement la voie que va prendre l'OMPI. Sa crainte est que la réduction des contributions des États membres ne conduise à une distorsion de la structure des ressources financières, avec une dépendance exagérée à l'égard des recettes tirées des activités du PCT, qui risquent de fluctuer sensiblement au gré des mutations de l'économie mondiale; il conviendrait donc de diversifier convenablement les ressources financières. La délégation japonaise s'est également demandé si l'utilisation qu'il est proposé de faire de l'excédent du PCT est légitime, jugeant que les taxes du PCT devraient servir avant tout aux utilisateurs du PCT et aux investissements futurs concernant l'administration du PCT. Elle a approuvé la réduction des taxes du PCT, mais elle a ajouté que son montant devrait être déterminé en fonction d'une estimation objective et d'un programme d'activités à long terme élaboré après consultation des utilisateurs du PCT et des membres de l'Union du PCT.

12. La délégation du Chili a félicité le Bureau international de l'excellente qualité du projet de programme et de budget et de la promptitude avec laquelle ce document a été communiqué, qui lui a permis de l'analyser en détail. Elle s'est dite d'autant plus préoccupée par la proposition d'adopter un budget déficitaire d'environ 25 millions de francs suisses – pour la

première fois depuis des années – que l'OMPI est une organisation dont la solvabilité et l'efficacité ont été jusqu'ici exemplaires. Elle a souligné qu'un déficit budgétaire est à éviter absolument. Recourir au fonds de réserve pour combler le déficit serait contraire à la fonction même du fonds. La principale raison de ce déficit serait la réduction proposée de 50% des contributions, ce qui montre bien l'importance des contributions. Cette proposition requiert une étude approfondie et une analyse objective, ainsi que des prévisions réalistes. La question étant délicate, le Comité du budget devra l'examiner une fois que le nouveau directeur général la lui aura soumise. La délégation chilienne s'est déclarée opposée à ce que l'utilisation du fonds de réserve soit liée au paiement des contributions. Si le fonds de réserve dépasse son niveau normal, il doit être utilisé, par exemple, pour créer un nouveau réseau de communications afin de faciliter les échanges d'information entre les offices de propriété intellectuelle. La délégation chilienne s'est félicitée des efforts faits par le Bureau international pour accroître les ressources consacrées aux activités de coopération, et elle a souligné que l'augmentation prévue de ces ressources est de 36%, alors que la hausse globale du budget est de 20%. D'ici l'an 2000, les pays en développement devront appliquer pleinement les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et vont donc demander à l'OMPI une aide accrue. Comme d'autres délégations, en particulier celle de la Colombie qui a parlé au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation chilienne a été d'avis que le Comité du budget ne peut pas, à ce stade, se prononcer sur le budget puisqu'il faudra attendre que le nouveau directeur général prenne ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 1997 pour connaître le programme de travail qui sera soumis pour les prochaines années. Il faut donc recommander aux organes directeurs de convoquer le Comité du budget en décembre 1997 ou en janvier 1998 et de se réunir en session extraordinaire afin de se prononcer sur le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

13. Bien qu'elle reconnaisse que l'OMPI constitue peut-être un cas particulier, la délégation des Pays-Bas a manifesté sa surprise devant la proposition d'accroître de 20% le budget en une période où de nombreuses organisations se tiennent à un taux de croissance réel ou nominal nul. Selon elle, l'accroissement des activités qui est envisagé ne doit pas nécessairement se traduire par une hausse des dépenses. Un complément d'information est nécessaire à ce sujet, notamment sur l'augmentation envisagée des effectifs. La délégation néerlandaise a demandé au Bureau international d'étudier de près les moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité, par exemple en faisant un meilleur usage des techniques de l'information, et d'éviter le gaspillage des ressources. Elle a appuyé fermement la proposition visant à accroître les activités de coopération pour le développement. Rappelant l'intervention de la délégation du Canada, elle a déclaré qu'il faut évaluer les activités et les incidences des programmes de l'OMPI, en particulier en matière de coopération pour le développement. En effet, les programmes de coopération institutionnelle sont extrêmement complexes et il est très difficile d'en assurer la viabilité. Elle a dit partager les préoccupations que d'autres délégations ont manifestées à propos du déficit budgétaire, d'autant plus que le déficit serait financé par le fonds de réserve spécial et que, à cet égard une ligne de conduite ou une stratégie à long terme semble faire défaut. À son sens, le Bureau international devrait s'efforcer de déterminer le volume que devrait avoir le fonds de réserve spécial pour être viable, puis de définir les moyens nécessaires pour atteindre et conserver ce volume. À cet égard, elle s'est référée au Bureau Benelux des marques et à son fonds de réserve, dont le montant a été fixé à environ 50% du chiffre d'affaires annuel. La délégation néerlandaise a

déclaré que, pour ces raisons, et en particulier à cause de l'absence apparente de stratégie dans ce domaine, elle ne peut actuellement être favorable à une réduction des contributions des États membres. Toutefois, elle a approuvé la diminution des taxes du PCT. Comme d'autres délégations, il lui a semblé opportun, à ce stade, de connaître le point de vue du nouveau directeur général sur le projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal, et elle a donc estimé que le débat devrait se limiter à un échange général de vues et que le Comité du budget devrait se réunir de nouveau en décembre 1997 ou en janvier 1998.

14. La délégation de la Bulgarie s'est déclarée satisfaite du document présentant le projet de programme et de budget et a félicité le Bureau international pour son excellent travail. Bien qu'une assistance soit prévue en faveur des pays en transition, la délégation bulgare s'est dite préoccupée par le fait que le programme de l'OMPI ne réserve pas une part suffisante à ces pays, d'autant plus que leurs besoins d'assistance pour le développement sont plus importants que pendant la période précédente. À la fin de 1996, la Bulgarie a mené à bien ses négociations en vue de son accession à l'OMC, et elle s'est rendu compte que d'énormes efforts vont être nécessaires pour adapter sa législation de propriété intellectuelle aux conditions requises par l'Accord sur les ADPIC. C'est pourquoi la délégation bulgare comprend les craintes des délégations du Kazakstan et du Bélarus, et elle est également favorable, comme on l'a proposé, à ce que l'OMPI effectue une étude sur les conséquences de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en transition. Elle a fait siennes les principales propositions contenues dans le budget et accueilli avec satisfaction l'idée de réduire les contributions des États membres et les taxes du PCT. La perspective du déficit budgétaire ne la préoccupe pas véritablement, car l'OMPI a des réserves. D'ailleurs, les recettes tirées des activités d'enregistrement devraient augmenter, ce qui devrait réduire le déficit. L'Organisation vit une situation sans précédent : prochainement, un nouveau directeur général succédera à M. Arpad Bogsch qui, pendant 24 ans, a été à la tête de l'Organisation. De nombreuses délégations ont estimé que la présente session devrait être consacrée à un échange de vues, que le Comité du budget devrait se réunir de nouveau en décembre 1997 ou en janvier 1998 pour examiner un nouveau projet de budget tenant compte des vues du nouveau directeur général et que, par la suite, l'Assemblée générale devrait tenir une session extraordinaire pour adopter le budget pour le prochain exercice biennal. La délégation bulgare a suggéré une autre possibilité, celle de ne pas différer la décision du Comité du budget et de demander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de budget, avec cependant une réserve consistant, par exemple, à prévoir une marge de variation de 10% pour le budget qui sera adopté aux sessions de septembre-octobre des organes directeurs, afin que ce budget puisse être ajusté selon les desseins du nouveau directeur général. La délégation a donc estimé que le budget pour le prochain exercice devra être adopté lors de la session ordinaire des organes directeurs, sous réserve de la possibilité de l'ajuster par la suite.

15. La délégation de l'Égypte s'est ralliée à la délégation de la Côte d'Ivoire qui, parlant au nom du groupe africain, a estimé que la réduction de 50% des contributions et la baisse de 15%, en moyenne pondérée, des taxes du PCT auraient des conséquences adverses sur le budget et les activités des pays concernés. La délégation s'est félicitée de l'accroissement du budget affecté à la coopération pour le développement, et elle a remercié le Bureau international de l'assistance qu'il apporte aux pays en développement. Elle a suggéré de mettre en œuvre des programmes de coopération à long terme en complément des séminaires

et des ateliers. Ces activités devraient faire l'objet d'un suivi pour que la coopération porte tous ses fruits. Comme la délégation du Japon, la délégation égyptienne a estimé qu'il est nécessaire d'informatiser les offices nationaux de propriété intellectuelle, afin qu'ils puissent suivre les avancées des techniques modernes. Une décision dans ce sens devra être prise en décembre lorsqu'on connaîtra les idées du nouveau directeur général.

16. La délégation des Philippines s'est rangée à l'avis de la délégation de Sri Lanka qui, parlant au nom du groupe asiatique à propos de la réduction des contributions et du déficit budgétaire qui en résulterait, a estimé qu'une décision définitive sur le budget ne saurait être prise avant que l'on connaisse les vues du nouveau directeur général. Elle a fait observer que ce n'est pas parce que la croissance réelle nulle des contributions entraîne, pour les autres organisations se trouvant à Genève, une stagnation ou une diminution de leurs activités, que c'est nécessairement le cas pour l'OMPI. La délégation philippine a rappelé que, l'an dernier, elle et d'autres délégations avaient comblé d'éloges le directeur général actuel, M. Arpad Bogsch. Il convient donc de reconnaître que, en présentant à cette session le projet de budget, celui-ci n'a fait que s'acquitter strictement de ses obligations : si le Comité du budget a choisi de tenir compte des vues du prochain directeur général, ce qui est légitime et relève entièrement de ses prérogatives, c'est une décision que le directeur général en exercice n'aurait pas pu devancer.

17. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe asiatique. Elle s'est déclarée satisfaite de la hausse du budget consacré à la coopération pour le développement. Toutefois, le coût d'exécution du programme lui a paru un peu élevé : les frais de voyage y représentent une part trop grande et les crédits destinés à l'assistance proprement dite en faveur des pays en développement est trop faible, en particulier si l'on tient compte des besoins grandissants en matière d'informatisation. Elle a fait observer que plus de la moitié du budget prévu au poste 02, soit 12 sur 23 millions de francs, est affectée aux frais de voyage; certes, ces voyages constituent un élément important de la coopération pour le développement, mais la proportion qu'ils représentent semble excessive. Au poste 13, on envisage de dépenser presque 29 millions de francs pour couvrir les coûts relatifs au personnel des unités de la coopération pour le développement et des relations extérieures, unités qui, dans une large mesure, contribuent à l'exécution du programme de coopération pour le développement, lui-même doté de 23 millions de francs. Force est de constater que les coûts d'exécution sont élevés. La délégation indienne a indiqué que les besoins de tous les offices de brevet en matière d'informatisation et de modernisation sont en hausse. En 1995, l'Office indien des brevets a reçu environ 7000 demandes de brevet, et ce chiffre devrait tripler au cours des trois prochaines années. Les pays comme l'Inde modernisent donc leurs offices de brevet et améliorent leurs systèmes pour répondre à une demande plus forte. Ainsi, davantage d'équipements sont nécessaires et les effectifs doivent être accrus. La délégation indienne a convenu que le programme de coopération pour le développement prévoit une assistance destinée à la modernisation des offices de brevet, mais elle a souligné que, sans financement suffisant, les objectifs ne seront pas atteints. Pour ce qui est des inventions dans le domaine de la biotechnologie, la délégation s'est félicitée de ce que le Bureau international ait proposé de mener une enquête dans ce domaine essentiel, et elle a suggéré que cette étude porte aussi sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et la question des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques, en gardant présent à l'esprit l'intérêt des communautés qui, au long des siècles, ont créé et préservé ces ressources.

18. La délégation du Pakistan a repris à son compte les observations du coordinateur du groupe asiatique. Comme la délégation du Canada, elle constate qu'une stratégie semble faire défaut. Bien que le projet de programme et de budget soit très complet, informatif, compréhensible et d'une présentation claire, il ne s'en dégage pas une perspective ni une stratégie globales. La délégation du Pakistan a noté que, dans le domaine de la coopération pour le développement, de nombreuses activités sont prévues de façon systématique, mais qu'il n'apparaît pas clairement quels sont les moyens les plus efficaces de réaliser les objectifs, notamment l'accroissement des compétences à l'échelle nationale, pas plus qu'il n'est précisé si les objectifs visés sont réellement atteints. Elle a souligné qu'elle n'est pas opposée au déficit budgétaire en soi, mais qu'elle ne peut cautionner cette proposition dès lors que ni les raisons du déficit, ni les critères d'utilisation du fonds de réserve, n'ont été clairement définis. Elle a encouragé le nouveau directeur général à engager une réflexion avec les hauts fonctionnaires de l'OMPI et à puiser dans l'expérience collective de l'Organisation pour préparer un programme et un budget plus cohérents du point de vue stratégique, qui pourront être examinés en décembre par le Comité du budget.

19. La délégation de la France a fait observer que les propositions qui ont été soumises par le directeur général sortant devront être mises en œuvre par le nouveau directeur général et qu'il est donc difficile de prendre de telles décisions dès à présent. Elle a souligné que l'OMPI fonctionne très bien depuis de nombreuses années, comme le prouve la croissance exponentielle de plusieurs unions d'enregistrement, et donc des revenus de l'Organisation, et qu'il n'y a donc pas lieu de freiner cette croissance. Elle a rappelé les résultats obtenus ces dernières années par l'OMPI, et ce que l'Organisation a fait dans le domaine de la coopération pour le développement. Il faut le reconnaître et en féliciter l'équipe sortante. L'OMPI va changer de directeur général et il appartiendra à ce dernier de traiter de questions importantes comme le niveau des contributions, le gel des arriérés et l'augmentation importante des dépenses. Toutefois, dans l'attente de ces décisions d'importance, on pourrait envisager de reconduire le budget précédent pour ne pas bloquer l'action de l'organisation qui jusqu'à ce jour ne semble pas critiquable. La croissance considérable des recettes et des dépenses provient essentiellement du développement des activités du PCT, qui montre que les utilisateurs de ce système, qui sont en nombre croissant, sont satisfaits des services de l'OMPI. La délégation de la France a convenu avec d'autres délégations qu'un déficit budgétaire de 25 millions de francs ne se justifie pas dans une organisation aussi prospère. Elle s'est félicitée de l'augmentation de 30% proposée dans les activités de coopération pour le développement, ajoutant que ces activités devront être canalisées de manière à ce que l'aide soit plus profitable pour les pays en développement. En ce qui concerne l'accroissement de 20% proposé dans les dépenses, alors que les organismes des Nations Unies pratiquent la croissance zéro, elle a souligné que la situation de l'OMPI est totalement différente de celle des autres organisations. D'après les estimations du Bureau International, l'augmentation de 20% des dépenses semble résulter à l'OMPI de l'accroissement des activités du PCT et il est difficile d'empêcher l'OMPI de s'acquitter de ses obligations à ce titre. En ce qui concerne la proposition de réduire les contributions des États membres de 50%, c'est un sujet récurrent à l'OMPI, puisque l'Organisation est proche d'une situation d'autofinancement. Pour la délégation de la France, il n'est pas justifié de diminuer le fonds de réserve pour cette raison : les contributions des États membres ne doivent pas être réduites grâce à l'utilisation de fonds qui ne proviennent pas des États eux-mêmes. Il n'est donc pas possible de prendre à cette session la décision de réduire les contributions. En revanche, la délégation de la France

pourrait accepter la réduction des taxes du PCT, qui bénéficierait de facto aux utilisateurs privés du système du PCT, qui est justifiée puisque le fonds de réserve spécial est alimenté essentiellement par les taxes. En outre, la réduction de ces taxes n'entraînera pas de déficit, car il y aurait encore un excédent de plus de deux millions de francs suisses pour l'Union du PCT. En conclusion, la délégation de la France a rappelé qu'il serait souhaitable de reconduire le budget adopté de l'exercice précédent, pour qu'il n'y ait pas de "vide" au début de l'année 1998.

20. La délégation de la Chine a souligné que le programme devrait accorder une large place aux projets prioritaires dont la mise en œuvre est nécessaire et bénéfique pour les activités futures de l'OMPI. Tout en approuvant ces projets, elle a estimé que le budget ne devrait pas être adopté tout de suite.

21. La délégation de l'Australie a félicité le Bureau international pour le travail considérable qu'il a accompli en établissant un projet de programme et de budget clairement présenté. Elle a fait siennes les observations de la délégation du Canada sur l'orientation générale du budget. Elle s'est dite favorable à la réduction des taxes du PCT, mais a émis des doutes quant à l'utilité de réduire les contributions des États membres, car la question de la viabilité de cette mesure à long terme se pose. Elle s'est également interrogée sur l'opportunité de réduire l'assiette du financement de l'OMPI et de rendre l'organisation plus vulnérable aux chocs économiques, qui pourraient avoir des conséquences sur l'utilisation du système du PCT. En outre, elle s'est dite préoccupée par l'idée de recourir au fonds de réserve spécial pour diminuer les contributions, et elle a partagé les inquiétudes que la délégation du Japon a exprimées quant au bon usage des fonds du PCT. Elle s'est dite préoccupée aussi par l'idée de prévoir un déficit budgétaire qui sera comblé par le fonds de réserve spécial – d'autant plus que, comme la délégation de la France l'a fait remarquer, l'OMPI est une organisation prospère qui fonctionne bien. Elle a, elle aussi, parlé de la nécessité d'évaluer le programme de l'OMPI, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement, et elle a souscrit aux remarques de la délégation de la Côte d'Ivoire concernant l'opportunité d'étudier d'autres modalités de coopération pour le développement, afin que les pays destinataires tirent tout le parti de ces programmes. Étant donné la nécessité d'une stratégie à long terme pour le budget, si l'on veut perpétuer les excellents résultats de l'OMPI, et parce qu'il faut laisser du champ aux idées et aux perspectives du nouveau directeur général, la délégation de l'Australie a convenu avec d'autres délégations que le Comité du budget devrait se réunir de nouveau en décembre 1997.

22. La délégation du Maroc a remercié le Bureau international de son projet de programme et de budget très détaillé. Elle a souscrit aux observations du coordonnateur du groupe africain. Elle s'est demandé quelles raisons justifient le financement du déficit budgétaire par le fonds de réserve spécial, et la proposition de réduire de 50% les contributions et de 15% les taxes du PCT. Elle a noté que l'utilisation du fonds de réserve spécial aurait des conséquences sur les activités de l'OMPI, compte tenu en particulier de ce que les pays en développement ont besoin d'une assistance accrue de l'Organisation, et elle a dit ne pas penser que la réduction des contributions encouragerait les États à payer leurs arriérés, ni à payer leurs contributions ponctuellement. Elle a convenu avec les délégations qui l'ont précédée que le nouveau directeur général doit avoir la possibilité de présenter son approche et ses priorités, et de présenter une nouvelle approche de la coopération pour le

développement en fonction des besoins immédiats et à long terme des pays en développement. Elle s'est félicitée de l'augmentation des activités de coopération pour le développement, qui devrait se traduire par une amélioration du fonctionnement des systèmes de propriété intellectuelle. Elle a approuvé l'idée de reporter à une date ultérieure l'adoption du budget. Elle s'est associée à la délégation de la France pour dire que les observations qui ont été faites ne signifient pas que l'OMPI, organisation modèle, ne fonctionne pas de façon satisfaisante.

23. La délégation du Panama a repris à son compte les observations formulées par la délégation de la Colombie au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et elle a souligné qu'il est tout à fait essentiel et judicieux d'attendre que le nouveau directeur général présente le projet de programme et de budget de l'OMPI. Ce projet devra mieux définir les objectifs et les activités proposés, en apportant toutes les précisions nécessaires, concernant notamment le coût de chaque activité, comme c'est la pratique dans d'autres organisations internationales et à l'ONU. La délégation panaméenne a fait observer qu'un grand nombre des activités réalisées, en particulier au Panama, ont été importantes et utiles dans le domaine de la diffusion de l'information et de la formation du personnel. Toutefois, elle a mis l'accent sur l'importance que revêtent d'une part le renforcement des capacités et d'autre part l'adoption de programmes à long terme, comportant des objectifs clairs et une méthodologie qui permette d'évaluer et de mesurer l'efficacité des activités entreprises. Elle a mis en doute l'effet multiplicateur des grands colloques, estimant que la politique de coopération pour le développement ne devrait pas reposer seulement sur l'organisation de tables rondes et de séminaires. Elle a également demandé des renseignements sur les activités qui sont financées par des ressources extrabudgétaires comme celles du PNUD, qui sont souvent liées à des activités régionales et nationales. Elle a déclaré que, à n'en pas douter, la coopération pour le développement restera l'un des piliers de l'OMPI et qu'il ne faudrait pas la faire dépendre de demandes spécifiques des États membres. La coopération pour le développement devrait devenir un outil essentiel pour la réalisation des objectifs de l'OMPI, et les activités correspondantes devraient être dotées d'un budget accru. La délégation panaméenne a déclaré, en rappelant les observations formulées par le GRULAC à l'occasion de plusieurs réunions des organes directeurs, que le temps est venu de revoir la politique que mène le Bureau international pour améliorer la situation des femmes dans l'Organisation, et elle a suggéré que l'on nomme un coordinateur chargé des questions relatives aux femmes. Celui-ci fournirait des informations plus exactes et précises sur la question, et les États membres pourraient ainsi déterminer exactement les problèmes que les femmes connaissent et les solutions qui devraient y être apportées.

24. La délégation de l'Italie a dit ne pas approuver l'idée d'un budget déficitaire dans une organisation qui a des ressources et qui a toujours été félicitée pour ses résultats. Elle n'est pas en faveur de prélever sur le fonds de réserve pour réduire les contributions, dont le niveau est assez acceptable, d'autant plus qu'il est normal, selon elle, que les États membres paient des contributions dans une organisation où l'on débat des politiques internationales. Elle a fait observer que l'on n'est pas dans une situation de transition : simplement, un nouveau directeur général prendra ses fonctions en décembre. L'OMPI a bien fonctionné jusqu'ici et peut probablement fonctionner mieux encore. La délégation italienne tient à ce que l'organisation reste efficiente et note que la transparence pourrait être améliorée. Elle considère qu'il faut que le budget soit approuvé, au minimum au niveau de l'exercice en cours. Elle a également émis l'avis qu'une part des revenus des investissements et

éventuellement du fonds de réserve devrait être consacrée à l'étude d'autres formes de coopération pour le développement, plus percutantes. Elle a ajouté que l'OMPI doit avoir un rôle majeur à côté de l'OMC, un rôle indépendant qui n'est pas simplement l'exécution de l'Accord sur les ADPIC.

25. La délégation du Mexique a estimé, comme la délégation de la Colombie, qui parlait au nom du GRULAC, et comme la plupart des autres délégations, qu'il conviendrait de connaître les idées du nouveau directeur général sur le programme et le budget pour le prochain exercice, puisque c'est lui qui sera responsable de leur application, et qu'il faudrait par conséquent réunir de nouveau le Comité du budget pour débattre du projet de programme et de budget. Elle a dit que le fait de ne pas adopter le budget à la présente réunion ne l'inquiète pas, puisque l'article 11.4e) de la Convention instituant l'OMPI prévoit que, si le budget n'est pas adopté avant le début d'un nouvel exercice financier, le budget de l'année précédente continue de s'appliquer.

26. La délégation de l'Allemagne a fait observer que les pouvoirs dont le Comité du budget est investi sont relativement modestes, et qu'il faudrait, lui semble-t-il, les réexaminer, comme on l'a déjà souligné lors de réunions précédentes du Comité du budget et recommandé aux organes directeurs en 1995. Il avait alors été décidé de tenir une série de réunions tous les ans, non seulement pour adopter le projet de programme et de budget pour chaque exercice biennal, mais aussi pour superviser de plus près les activités financières du Bureau international, en particulier parce que l'OMPI s'autofinance dans une large mesure, contrairement à la plupart des autres organisations internationales. La délégation allemande a évoqué les pouvoirs importants qui sont conférés au Comité du budget et des finances de l'Office européen des brevets et au Comité du budget de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) à Alicante. Cette question est essentielle pour l'avenir, même s'il est vrai que l'heure n'est pas venue de définir clairement les tâches et les attributions futures du Comité du budget. La délégation allemande a remercié les autorités suisses d'avoir vérifié avec une grande efficacité les comptes de l'exercice biennal 1994-1995. Alors qu'un nouveau directeur général va entrer en fonction, il est nécessaire de faire montre de stabilité et de confiance. La délégation allemande a donc considéré comme tout à fait indiqué d'adopter le programme et budget selon la procédure habituelle : autrement dit, à la présente session, le Comité du budget devrait formuler une recommandation, les organes directeurs prenant une décision définitive en septembre. La délégation allemande a donc proposé que le Comité du budget recommande aux organes directeurs d'adopter le projet de programme et de budget à leur session de septembre, étant entendu que le nouveau directeur général pourra imprimer de sa marque le programme et le budget et, s'il l'estime nécessaire, en réorienter certains aspects dans le cadre d'un budget supplémentaire. La délégation a noté qu'il sera très difficile pour le nouveau directeur général d'influer sur le programme et le budget en l'espace de quelques semaines, à la fin de l'année en cours, et qu'il est également très improbable que le Comité du budget soit en mesure de faire des recommandations fondées et raisonnées sur un nouveau projet de programme et de budget en décembre.

27. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que l'objectif de la présente réunion du Comité du budget est de formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale qui examinera le projet de budget en septembre. Elle a fait observer que, situation sans précédent, l'intervention du nouveau directeur général est nécessaire pour que le Comité



du budget puisse réellement agir et recommander un programme et un budget opérant pour le prochain exercice biennal. La délégation s'est également demandé s'il est bien efficace d'adopter le budget pour le revoir quelques mois plus tard en infirmant éventuellement certaines décisions. Il serait préférable d'évaluer toutes les informations, d'examiner à fond tous les aspects du budget dans un ordre logique, puis d'adopter le budget. À propos des remarques qui ont été faites sur la continuité des services, la délégation a rappelé que le budget est à la base du fonctionnement normal des unions d'enregistrement et, en fait, de l'ensemble des activités du Bureau international. Il n'y aurait donc aucune difficulté, le cas échéant, à travailler trois mois de plus dans le cadre du budget en cours, afin de ne pas avoir à recourir à une procédure quelque peu chaotique pour adopter le budget.

28. La délégation de la Côte d'Ivoire a fait observer que, en examinant le budget de l'exercice biennal 1998-1999, c'est de l'entrée dans le deuxième millénaire que l'on parle. Par principe, elle ne voudrait pas que l'on impose au nouveau directeur général de mettre en œuvre une politique et d'exécuter un programme et un budget qui n'ont pas été inspirés par lui. Elle n'a rien contre le présent directeur général, pour qui, au contraire, elle a beaucoup de reconnaissance et de respect. Mais personne ne veut empêcher l'Organisation de fonctionner et de travailler, et la question de la continuité ne se pose pas. Le budget de 1997 a été adopté et devra être exécuté jusqu'à la fin de l'année, tandis que le nouveau budget devra être exécuté à partir de 1998 et jusqu'à la fin de 1999. L'OMPI n'est pas dans une période de transition, mais elle va avoir un nouveau directeur général. Tout en respectant celui qui part, il faut aussi respecter celui qui arrive. La délégation ivoirienne a donc recommandé que la réunion finale consacrée à l'approbation du budget ait lieu en décembre 1997.

29. La délégation de l'Italie a dit qu'il faut faire confiance à l'Organisation et que le Comité du budget doit adopter un budget de fonctionnement, comme il a compétence pour le faire. Les débats pourront ensuite être repris aux réunions des organes directeurs, y compris sur la proposition de réduire de 50% les contributions.

30. En réponse à la délégation de Sri Lanka qui a demandé quelles conséquences aurait le fait de ne pas adopter le budget à la présente session, mais de l'examiner plus tard en vue d'une décision définitive en décembre, le Bureau international a indiqué que ces conséquences sont doubles : d'une part, si la réduction des taxes du PCT était adoptée, elle ne serait pas applicable avant plusieurs mois, les utilisateurs devant en être informés; ainsi, si la décision était prise en décembre, elle ne serait applicable qu'à la fin du mois de mars. D'autre part, pour ce qui concerne les contributions des États membres, leur montant est normalement communiqué aux États en novembre, afin qu'ils aient suffisamment de temps pour payer leur contribution à la date prévue, c'est-à-dire au début du mois de janvier. Si le montant des contributions est fixé plus tard, il sera également communiqué plus tard aux États parties. Le Bureau international a rappelé que, conformément aux traités, si le budget n'est pas adopté avant le début d'un nouvel exercice financier, le budget de l'exercice précédent est reconduit, ce qui constitue la base légale permettant de continuer à payer le personnel et les fournisseurs.

31. Le président a alors résumé les débats (voir le paragraphe 33 du présent document) et les délégations ont formulé des observations sur des points précis du projet de programme et de budget.

32. Au sujet de la coopération pour le développement, la délégation des États-Unis d'Amérique a estimé, avec d'autres délégations, qu'il faut s'engager résolument, comme cela a été proposé, pour faire appliquer l'Accord sur les ADPIC. À son sens, il est essentiel de mettre l'accent sur le développement des infrastructures pour renforcer la coopération pour le développement, de manière à ce que les pays puissent incorporer les normes de l'Accord sur les ADPIC dans leur système interne. Elle a ajouté que cet élément fait partie de sa proposition à propos des techniques de l'information et devra être affiné dans le budget. À propos des activités normatives, la délégation a fait observer que cinq traités sont envisagés pour le prochain exercice biennal, ce qui lui semble assez peu réaliste. De son point de vue, le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle ne présente aucun caractère prioritaire, ni pour le Bureau international, ni pour les États membres, en particulier pendant la période de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Elle a souligné que, pour ces prochaines années, c'est cette mise en œuvre qui devrait être le principal objectif et recevoir la priorité absolue. Par ailleurs, la délégation s'est dite préoccupée du détail dans lequel les aspects juridiques de l'Internet ont été traités. Il ne semble pas fondé, au vu des débats des six derniers mois, de proposer d'inscrire ce type d'activités au programme de travail. Par exemple, il est proposé d'étudier la possibilité de créer un service international d'enregistrement des noms de domaines en rapport avec les marques, sous les auspices de l'OMPI. Actuellement, cette question fait l'objet d'une profonde controverse aux États-Unis et la délégation n'est donc pas favorable à ce que le projet de budget traite de ce point de manière aussi détaillée. Il faudra parler de ces questions dans la suite des débats. Pour ce qui est du programme de travail relatif aux indications géographiques, à la protection des inventions biotechnologiques et à d'autres sujets, la délégation a dit préférer que ces propositions soient édulcorées. Lors du Conseil des ADPIC de l'OMC, la question des indications géographiques fera l'objet de discussions, voire de négociations, et la délégation a estimé qu'une présentation moins précise du projet de programme de travail conviendrait mieux. En ce qui concerne le fonds de réserve spécial, la délégation a rappelé qu'il a été constitué grâce aux activités du PCT, de l'Union de Madrid et autres unions d'enregistrement. L'utilisation de ce fonds à d'autres fins doit donc être justifiée. Elle ne considère pas qu'il soit légitime de prélever 22 millions de francs suisses sur le fonds pour diminuer les contributions des États membres et ne peut donc approuver cette proposition. Au sujet de la réduction des taxes du PCT, elle s'est déclarée préoccupée, comme la délégation de l'Allemagne, par le fait que depuis de nombreuses années le niveau des taxes du PCT est excessif, autrement dit qu'il est supérieur aux coûts entraînés par la prestation des services du PCT et par le financement des investissements du PCT dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle a rappelé que les États-Unis d'Amérique, au sein du Comité du budget et des organes directeurs, a constamment préconisé de réduire les taxes du PCT et s'est montrée toujours résolument opposée aux augmentations inutiles de ces taxes. Aussi constate-t-elle avec satisfaction que le directeur général propose de réduire ces taxes qui sont reconnues comme excessives. Le Comité du budget a des comptes à rendre aux utilisateurs du système du PCT et il doit veiller à ce que les taxes restent en rapport avec les coûts de gestion du système du PCT. Il est donc absolument essentiel de réduire les taxes du PCT. Quant à la proposition d'utiliser le fonds de réserve pour l'achat du bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale, sa rénovation et autres activités connexes, la délégation a demandé que, à l'occasion des prochains débats sur le budget, on précise de quelle manière ce bâtiment sera rénové; cette question est cruciale puisqu'il s'agit de répondre aux besoins de l'Organisation en locaux. Enfin, la délégation des États-Unis

d'Amérique a souligné qu'il est essentiel que le Bureau international trouve les moyens de faire face à l'accroissement du volume de travail résultant de l'augmentation des dépôts en vertu du PCT et du système de Madrid autrement qu'en grossissant les effectifs. Il est essentiel d'avoir recours à l'automatisation des procédures pour diminuer les besoins en personnel administratif. Elle a encouragé le nouveau directeur général à s'efforcer de contenir la croissance des effectifs dans les limites du nécessaire, car le succès futur du Bureau international en dépend. Elle a dit qu'elle aimerait présenter ses observations par écrit afin de faciliter le compte rendu des débats sur le budget. Enfin, elle a déclaré qu'il est essentiel que le Comité du budget fasse une recommandation claire aux organes directeurs.

33. La délégation du Canada a dit espérer qu'il sera entendu que, au cours des prochaines semaines, elle pourra compléter les interventions qu'elle a faites pendant la réunion, par écrit ou dans des entretiens officiels avec le Bureau international.

34. La délégation du Pakistan a souligné que le programme de coopération pour le développement montre bien qu'il est nécessaire d'évaluer les activités et de fixer des priorités afin de déterminer quelles activités devraient être financées. À titre d'exemple, dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, un certain nombre d'activités sont énumérées, mais il n'apparaît pas clairement sur quoi l'accent sera mis, ni quelles modalités d'action seront les plus efficaces. Se contenter d'organiser des séminaires pour les fonctionnaires nationaux n'est peut-être pas la meilleure façon de créer un corps de praticiens de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Il faudrait plutôt se soucier en priorité, en augmentant les crédits alloués à cette fin, de favoriser les liens entre juristes et responsables politiques, et de renforcer les établissements universitaires en dispensant une formation à la propriété intellectuelle. La délégation pakistanaise a ajouté que, en choisissant les activités à financer, il faudrait d'abord déterminer lesquelles ont véritablement été couronnées de succès. Il faudrait aussi recourir davantage aux experts des pays en développement pour les services consultatifs et la formation, ce qui pourrait également réduire les coûts. Pour ce qui est du développement, de la commercialisation et de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle, la délégation pakistanaise a souhaité savoir de quelle manière on peut développer ces droits, les commercialiser et avoir accès aux brevets; elle a suggéré que des fonds supplémentaires ne devraient être dégagés que si ces activités se sont avérées fructueuses. Pour ce qui est des mesures destinées à promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, la délégation a noté que l'OMPI conseille aux pays en développement d'adhérer à ces traités, mais que jamais il n'y a eu d'études objectives et impartiales pour en démontrer l'utilité. Elle a rappelé qu'elle avait demandé de telles études sur certains traités en cours d'examen, mais le Bureau international semble rechigner à les financer ou à demander à d'autres organisations de donner leur avis sur ces projets de traité. La délégation pakistanaise a donc demandé à l'OMPI d'accorder plus volontiers des crédits à des organisations extérieures pour qu'elles étudient les avantages que comportent ces traités, en projet ou en vigueur, dans le cas où des pays en développement n'en connaîtraient pas suffisamment les effets positifs.

35. La délégation du Brésil, se référant aux déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique et du Pakistan, a fait observer qu'il s'agit de questions de fond et de politique qui devront être tranchées ultérieurement. Elle a approuvé la délégation du Canada qui a proposé que d'éventuelles observations supplémentaires puissent être formulées par écrit afin que le

nouveau directeur général en tienne compte lorsqu'il élaborera son projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal.

36. La délégation des Philippines a approuvé la délégation du Canada, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique qui a proposé d'aider d'urgence les pays en développement à satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC, d'ici à la fin de la période moratoire. Sinon, la délégation ne peut recommander que la tenue d'une nouvelle réunion du Comité du budget et la réduction des taxes du PCT. Le niveau de cette réduction ne la préoccupe pas particulièrement, mais elle comprend l'inquiétude manifestée par d'autres délégations à ce sujet, en particulier celles qui représentent les utilisateurs importants du système du PCT. La délégation a recommandé de procéder immédiatement à la réduction des taxes du PCT, les autres volets du budget pouvant être examinés en décembre 1997 ou en janvier 1998.

37. La délégation de l'Italie a été d'avis que le comité pourrait recommander l'adoption d'un budget de base, représentant 50 ou 60% du projet de budget, pour approbation par les organes directeurs dès septembre. Elle a admis que les règles de procédure de l'OMPI permettent de repousser l'adoption du budget mais, à son avis, l'adoption du "cœur" du budget serait un signe de confiance envers l'Organisation, alors que la question des nouvelles orientations devra être laissée au nouveau directeur général dans le cadre du budget du prochain exercice. Bien qu'elle puisse accepter la proposition de reporter l'adoption du budget, elle considère qu'il serait injuste pour le nouveau directeur général de se voir donner des tâches qui pourraient très bien être terminées en septembre 1997. Elle n'approuve pas la proposition d'employer des fonds de réserve pour réduire les contributions des États, mais pourrait adopter une attitude souple à cet égard. Elle approuve tout à fait la réduction proposée des taxes du PCT, qui pourrait même encourager l'utilisation du système du PCT et donc accroître les recettes de l'Organisation. Tout en reconnaissant que l'OMPI a fait des efforts en matière de coopération pour le développement, en particulier en faveur des pays les moins avancés, elle a été d'avis que la coopération devrait aussi concerner les pays en transition. Dans ces activités de coopération, il serait utile que l'OMPI puisse avoir l'aide d'autres organisations. Quant à la portée et aux objectifs de la coopération, la délégation italienne a indiqué que le moment est venu d'évaluer et de définir clairement les avantages et les difficultés pour les pays d'adhérer aux différents traités, d'aider ces pays à résoudre leurs difficultés, de leur donner des projets de loi à appliquer et de faire de la formation dans ce domaine. La délégation italienne a souligné qu'il est très important de garder la possibilité d'un règlement des différends au sein de l'OMPI, parce que l'Organisation est compétente dans un certain nombre de secteurs, et aussi parce que le système de l'OMC présente des difficultés d'application. Elle a aussi indiqué que l'OMC doit être soutenue, si l'on veut qu'elle soit universelle et que l'OMPI a un rôle à jouer à cet égard. Elle a également évoqué l'accord général sur les investissements examiné dans le cadre de l'OCDE qui contient une partie sur le règlement des différends et une autre partie sur la définition des investissements, et la question d'une clause de sauvegarde pour la propriété intellectuelle. La délégation italienne a conclu en disant qu'elle a pleinement confiance dans le nouveau directeur général et que l'examen des questions de personnel devra se faire avec lui.

38. La délégation de la France a dit que, si les États membres veulent faire des commentaires sur le projet de budget après la réunion en cours, il faudra tenir une nouvelle réunion du Comité du budget même avant la fin de l'année 1997 ou le début de 1998, parce que ces commentaires devront être examinés par tous. En ce qui concerne la réduction proposée des taxes du PCT, elle peut l'approuver, dans la mesure où cette réduction profitera aux utilisateurs. Cependant, elle appelle l'attention sur le fait que toute décision concernant les taxes du PCT nécessitera l'approbation de l'Assemblée de l'union en septembre. En ce qui concerne les fonds de réserve, elle voudrait savoir quelle était la situation des fonds des unions au 31 décembre 1996. En ce qui concerne le système de contribution unique, la délégation de la France a rappelé qu'il a été adopté à titre provisoire pour les exercices 1994-1995 et 1996-1997, et qu'il faudra examiner dans le cadre du prochain budget si l'expérience est satisfaisante. Elle a jugé que la présentation des postes supplémentaires, figurant dans le paragraphe 2.32 du projet de budget, est un peu confuse et que les propositions pourraient peut-être être présentées de façon plus claire, ce qui permettrait de mieux comprendre les augmentations d'effectifs proposées. Elle a indiqué que, si l'adoption du budget doit être retardée, il faudrait que le budget soit reconduit au même niveau que pour l'exercice en cours. Enfin, elle a indiqué que, s'il doit y avoir de nouvelles décisions ou de nouvelles réunions du Comité du budget, ou un nouveau projet de budget émanant du nouveau directeur général, ces documents devront être communiqués aux délégations suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent faire des observations et recevoir des instructions de leurs capitales.

39. Le Bureau international, à propos de la situation des fonds de réserve à la fin de 1996, a rappelé que l'OMPI a un budget biennal, et que, par conséquent, les résultats financiers pour chaque union ne peuvent être précisés avant la clôture des comptes, c'est-à-dire à la fin de l'exercice biennal. Toutefois, le niveau actuel des fonds de réserve des diverses unions, à la fin de 1995, est indiqué dans une note de bas de page (page 86 de la version française) du projet de programme et de budget et, dans une autre note de bas de page (page 90 de la version française), il est indiqué que le montant total du fonds de réserve spécial devrait s'élever à 210 millions de francs suisses à la fin de 1997. En ce qui concerne les fonds de réserve des unions, celui du PCT et celui de l'Union de la Haye ne devraient pas changer car leurs excédents seraient versés sur le fonds de réserve spécial; l'Union de Madrid devrait enregistrer un léger déficit, qui diminuerait donc son fonds de réserve. Quant aux unions financées par des contributions, leurs fonds de réserve ne devraient varier que très faiblement. Le Bureau international s'est livré à une prévision provisoire des résultats pour la fin de 1997 et il estime que le niveau du fonds de réserve spécial sera d'environ 210 millions de francs suisses, contre 126 millions actuellement. En ce qui concerne l'expérience du système de contribution unique, le Bureau international a rappelé que les organes directeurs ont décidé de connaître les résultats de ce système sur quatre ans, à savoir de 1994 à 1997, avant de réexaminer la question. Les résultats seront connus à la fin de 1997, et il appartiendra donc aux organes directeurs, à leur session suivante, de déterminer si l'expérience a été concluante et si le système de contribution unique doit être maintenu. Le Bureau international estime pour sa part que ce système a permis de simplifier énormément la comptabilité et d'éviter les complications qu'entraîne l'existence d'un système de contributions pour chaque union. De plus, pour ce qui est de la simplification des procédures et de la réduction de la consommation de papier, il convient de noter que le rapport sur la gestion financière, qui contient les comptes

pour l'exercice biennal 1994-1995, comporte 95 pages alors que celui de l'exercice 1992-1993 en comptait 190.

40. En réponse à la délégation de la Fédération de Russie qui voulait savoir quelle méthode d'action le Comité du budget suivra pour ce qui concerne la proposition visant à réduire de 15% les taxes du PCT, proposition avancée par une délégation et appuyée par deux autres, le président a fait observer que cette proposition figurera parmi les recommandations du Comité du budget, mais qu'il appartiendra à l'Assemblée du PCT de se prononcer et qu'elle ne pourra le faire qu'en septembre 1997.

41. Le Comité du budget a alors procédé à des consultations à l'issue desquelles il a approuvé le texte figurant au paragraphe 34 du document WO/BC/XVII/5.

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

1. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 1994-1995 figurent dans le *Rapport de gestion financière 1994-1995*. Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués, le 25 juillet 1996, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne.

2. Ces comptes ont été vérifiés par le Gouvernement suisse, par l'intermédiaire du Contrôle fédéral des finances. Le *Rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 1994-1995* a été transmis, le 25 juillet 1996, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, conjointement avec le *Rapport de gestion financière 1994-1995*.

3. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :

“À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'attestation de vérification jointe en annexe n° 6 au présent rapport et établie conformément à l'annexe Mandat pour la vérification des comptes du Règlement financier de l'OMPI et de confirmer que les comptes sont tenus avec soin et que les écritures sont dûment documentées.”

4. L'attestation de vérification susmentionnée est libellée comme suit :

“J'ai examiné les états financiers de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et des Unions administrées par l'OMPI, à Genève, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1995.

“Mon examen a comporté une analyse générale des méthodes comptables et le contrôle des pièces comptables et d'autres justificatifs qui m'a paru nécessaire dans la circonstance.

“Les états financiers reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant la période qui s'est achevée à cette date.

“Les principes financiers ont été appliqués selon des modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent.

“Sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les prescriptions des autorités délibérantes.

“Dans un rapport détaillé daté du 12 juillet 1996, j'ai consigné les observations qu'il était, à mon avis, nécessaire de mentionner au sens de mon mandat.”

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

CONTRIBUTIONS À VERSER POUR 1998 ET 1999

I. États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions

1. Si l'on maintient les contributions à verser pour l'exercice biennal 1998-1999 au même niveau que celles de l'exercice biennal 1996-1997, leur montant, pour les unions financées par des contributions (à savoir, les unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne), s'élèvera à 43 212 000 francs, payables pour moitié (soit 21 606 000 francs) le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et pour moitié le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

2. Conformément à la décision, prise par les organes directeurs à leurs sessions de 1993, de mettre en place un système de contribution unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les contributions à verser pour l'exercice biennal 1998-1999 le sont au titre de ce nouveau système.

3. La part de chaque État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) du nombre des autres États membres et de la classe à laquelle ils appartiennent.

4. Actuellement, ces États appartiennent aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 6,51% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun État n'appartient à cette classe.

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (6 pays, au total 90 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 3,91% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IV (10 unités) : Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Norvège (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 2,60% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IVbis (7,5 unités) : Afrique du Sud, Autriche, Chine, Mexique, Portugal (5 pays, au total 37,5 unités, chaque pays versant 7,5 unités, soit approximativement 1,95% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe V (5 unités) : République tchèque, Slovaquie (2 pays, au total 10 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,30% du total des contributions des unions financées par des contributions).



Classe VI (3 unités) : Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne (4 pays, au total 12 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,78% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VIbis (2 unités) : Argentine, Brésil, Bulgarie, Inde, Israël, Libye, Roumanie, Turquie, Yougoslavie (9 pays, au total 18 unités, chaque pays versant 2 unités, soit approximativement 0,52% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VII (1 unité) : Algérie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Monaco, Nigéria, République de Corée, Slovénie (8 pays, au total 8 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,26% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Liechtenstein, Malaisie, Saint-Siège (6 pays, au total 3 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,13% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Émirats arabes unis, Estonie, Géorgie, Iraq, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Saint-Marin, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (21 pays, au total 5,25 unités, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,07% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Bahamas, Bahreïn, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (18 pays, au total 2,25 unités, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,03% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Barbade, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Gabon, Ghana, Guyana, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maurice, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Viet Nam, Zimbabwe (34 pays, au total 2,125 unités, chaque pays versant 1/16 d'unité, soit approximativement 0,016% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe Ster (1/32 d'unité) : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Zambie (27 pays, au total 0,84375 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité, soit approximativement 0,008% du total des contributions des unions financées par des contributions).

5. Si aucun changement ne se produit dans la situation décrite au paragraphe précédent, la contribution en francs suisses de chaque État sera, en fonction de la classe à laquelle il appartient, la suivante :

<u>1997</u> (montant réel)		<u>1998</u>	<u>1999</u>
1 408 016	Classe I	1 406 755	1 406 755
-	Classe II	-	-
844 809	Classe III	844 053	844 053
563 206	Classe IV	562 702	562 702
422 405	Classe IVbis	422 027	422 027
281 604	Classe V	281 350	281 350
168 962	Classe VI	168 811	168 811
112 641	Classe VIbis	112 540	112 540
56 321	Classe VII	56 270	56 270
28 161	Classe VIII	28 135	28 135
14 080	Classe IX	14 068	14 068
7 040	Classe S	7 034	7 034
3 520	Classe Sbis	3 517	3 517
1 760	Classe Ster	1 758	1 758

[Total des États = 152]

[Total des unités = 383,96875]

6. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque État aura à verser le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué, étant donné que la contribution effective de chaque État dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 3.

## II. États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union

7. Conformément à la décision de la Conférence de l'OMPI d'aligner les contributions des États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucunes des unions sur celles des classes VII à Ster du système de contribution unique, la part de chaque État dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) du montant des contributions pour cette classe.

8. À l'heure actuelle, ces États appartiennent aux classes suivantes :

Classe VII (1 unité) : Arabie saoudite (1 pays, versant 1 unité).

Classe VIII (1/2 unité) : Aucun État n'appartient à cette classe.

Classe IX (1/4 d'unité) : Andorre (1 pays, versant 1/4 d'unité).

Classe S (1/8 d'unité) : Brunéi Darussalam, Oman, Qatar (3 pays, au total 0,375 unité, chaque pays versant 1/8 d'unité).

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Papouasie-Nouvelle-Guinée (1 pays, versant 1/16 d'unité).

Classe *Ster* (1/32 d'unité) : Angola, Bhoutan, Cambodge, Érythrée, Laos, Mozambique, Népal, Somalie, Yémen (9 pays, au total 0,28125 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité).

9. Si aucun changement ne se produit dans la situation décrite aux paragraphes précédents, la contribution en francs suisses de chaque État sera égale au montant indiqué au paragraphe 5 pour la classe à laquelle il appartient.

10. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque État aura à verser le 1er janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué, étant donné que la contribution effective de chaque État dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 7.

[Fin de l'annexe C  
et du document]